

Grangeneuve - 1725 Posieux

☎ 026/305 59 21/22/23

Fax 026/305 59 29

E-Mail info@afapi-fipo.ch

www.afapi-fipo.ch



Organisme
d'inspection
accrédité

Point 3 de la déclaration forfaitaire : quelle est la bonne réponse ?

Après l'inscription au programme SwissGAP auprès d'Agrosolution, l'organe de contrôle imprime la déclaration forfaitaire et constate souvent **que la réponse à la question 3 est négative (NON)**. Cette réponse est importante, car elle influence l'ampleur de la check-liste spécifique à l'exploitation qui sera transmise au contrôleur.

Une réponse négative « NON » au point 3 de la déclaration forfaitaire signifie que l'exploitant aimerait faire contrôler les recommandations SwissGAP (points verts). L'ampleur de la checklist est plus grande, si bien que le contrôle demande plus de temps et coûte de ce fait plus cher.

Une réponse positive « OUI » au point 3 de la déclaration forfaitaire signifie que l'exploitant ne veut pas faire contrôler les recommandations-SwissGAP (points verts). En effet les recommandations SwissGAP ne sont pas obligatoires. Le temps de contrôle est plus faible.

Dès que la déclaration forfaitaire est correctement remplie et confirmée par l'exploitant, le dossier de contrôle spécifique à l'exploitation peut être imprimé et transmis au contrôleur qui contactera l'exploitant personnellement pour fixer un rendez-vous pour le contrôle.

Pour de plus amples renseignements, contacter directement le bureau d'Agrosolution.